



La Patriote Limousine
et Jeunesses Coopératives Réunies

116 avenue Montjovis - 87100 LIMOGES - 05 55 77 90 94



Mail : patriote-coop.87@ffgym.com Web : www.lapatriotegymlimoges.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1- ADHESION AU CLUB

ARTICLE 1-1 : Est désigné Membre à part entière de la Patriote Limousine et Jeunesses Coopératives Réunies, toute personne, ou son représentant légal, à jour de sa cotisation, ayant fourni, dès la première séance, son certificat médical et rendu sa fiche d'inscription dûment remplie avec le talon d'assurance AGF. Une séance d'essai est possible avant l'inscription définitive (le certificat médical restant obligatoire).

Tout retard sur la cotisation ou la remise de la fiche complétée, excédent 5 semaines après l'inscription, sera sanctionné par l'exclusion du Membre. Par contre, en l'absence de certificat médical, le Membre se verra interdire immédiatement la pratique de la gymnastique au sein du club et après ce même délai de 5 semaines, la sanction d'exclusion sera également prononcée.

ARTICLE 1-2 : Toute modification, au cours de l'année, des données portées sur la fiche d'inscription (n° de téléphone, adresse postale ou mail ...) doit être signalée au plus tôt à l'entraîneur du Membre concerné.

Ce dernier, ou son représentant légal, s'engage à respecter ce présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive du club sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de cotisation.

ARTICLE 1-3 : Les cotisations peuvent être réglées en 3 fois sans frais sur la saison, en liquide, par chèque bancaire, par chèques vacances ou coupons sports, coupons CAF etc..... Le détail des possibilités de paiement seront portées sur la fiche d'inscription ou par voie d'affichage. **Les cotisations payées ne pourront être réclamées en cas d'abandon ou d'exclusion.**

2-PRESENCES ET HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

ARTICLE 2-1 : Les horaires et jours d'entraînements sont communiqués en début de saison à tous les Membres, et/ou leurs représentants légaux. Ils doivent être respectés impérativement. En cas de retard ou d'absence, le Membre ou son représentant légal doit prévenir l'entraîneur.

Les groupes loisirs n'ont pas cours durant les vacances scolaires (École de gym, baby - éveil)

Pendant les vacances scolaires, les entraîneurs peuvent modifier ou supprimer des cours pour les groupes compétitifs.

2-PRESENCES ET HORAIRES D'ENTRAINEMENTS (suite)

ARTICLE 2-2 : *En cas de maladie ou d'empêchement, le Membre ou son représentant légal doit prévenir au plus tôt son entraîneur. Il en est de même si le Membre désire abandonner la gymnastique en cours de saison. **Il ne peut être réclamé un quelconque remboursement de cotisation au prorata de l'absence.***

ARTICLE 2-3 : *L'assiduité est demandée à tous nos Membres. Une trop forte absence non justifiée peut entraîner des sanctions comme l'exclusion partielle ou totale sans remboursement de cotisation possible..*

ARTICLE 2-4 : *Lorsqu'un Membre est inscrit à une compétition, il doit s'y rendre sauf raisons médicales ou familiales graves. En cas d'absence non justifiée, cela peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire. Le club se réserve le droit de demander le remboursement des frais engagés et de l'amende infligée pour la disqualification de son équipe. Il est donc impératif, en cas d'absence pour motif grave, de prévenir un cadre du club dès que possible.*

ARTICLE 2-5 : *Il se peut qu'au cours de la saison, pour des raisons de compétitions, de formations ou des problèmes météorologiques graves (forte neige, verglas, vigilance orange par exemple), certains cours soient supprimés ou reprogrammés. Pour se faire, l'entraîneur ou un cadre du club, préviendra au plus tôt les Membres ou leurs représentants légaux.*

3-RESPONSABILITES

ARTICLE 3-1 : *Les Membres mineurs se rendant aux entraînements, doivent impérativement être accompagnés par leur représentants légaux jusqu'à la porte du club (aussi bien au gymnase de la Patriote qu'au Gymnase de la Borie). De la même façon, les représentants légaux doivent se présenter aux entraîneurs pour récupérer leurs enfants mineurs à la fin des cours. Si une tierce personne, non habituelle, doit venir récupérer un Membre à titre exceptionnel, le représentant légal devra en informer par écrit l'entraîneur, avec le nom et le n° de téléphone de la dite personne qui présentera une pièce d'identité à son arrivée.*

ARTICLE 3-2 : *Le club décline toute responsabilité sur des vols commis en son sein, sur les parkings ou lors des compétitions. **Le club déconseille fortement à ses Membres de venir avec des objets de valeur laissés dans les vestiaires.***

ARTICLE 3-3 : *Le Membre ou le représentant légal sera tenu pour responsable de toute dégradation volontaire sur les équipements et le bâtiment où se déroulent les cours et les compétitions et se réserve le droit de demander des dommages et intérêts pour toute dégradation volontaire commise.*

4-RESPECT ET TENUES

ARTICLE 4-1 : *Le Membre devra se présenter en tenue de gymnastique aux entraînements, 15 minutes avant le cours, dans une tenue adéquate, indiquée par les entraîneurs. De même, lors des compétitions, le Membre devra respecter les consignes d'habillement de l'entraîneur (tenue du club, survêtement...) et les contraintes horaires imposées par ce dernier.*

ARTICLE 4-2 : *Tous les Membres devront avoir un comportement respectueux des personnes et des lieux. Ils devront également se conformer aux consignes des entraîneurs ou des personnes du Bureau. Tout discours à connotation religieuse, syndicale ou politique est proscrit au sein du club sous peine d'exclusion définitive.*

5-ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX DE LA PATRIOTE LIMOUSINE

ARTICLE 5-1 : Concernant le gymnase historique situé au 116 Avenue Montjovis, siège social du club, le stationnement est autorisé dans le parking face à la salle, en respectant le bon sens de tous. Il est interdit de stationner sur l'emplacement balisé par des chaînes situé à l'arrière du magasin Coop.

Le club ne pourra être tenu responsable d'incidents ou de vols survenus sur le-dit parking. Veillez à tenir vos véhicules fermés à clés, vitres montées. **La prudence est de mise avec les manœuvres des véhicules et le fait que des enfants en bas-âge sont amenés à traverser cet espace.**

ARTICLE 5-2 : Concernant le site de La Borie, les règles de stationnement et d'accès sont ceux indiqués par le règlement intérieur de la structure de l'Université de la Borie et les règles du code de la route.

ARTICLE 5-3 : Avant le cours, le Membre devra attendre à l'entrée de la salle de gymnastique, que l'accès lui soit autorisé par l'entraîneur. Il est strictement interdit de pratiquer un agrès sans l'autorisation préalable de ce dernier sous peine de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5-4 : Le Membre du club pratiquant la gymnastique doit se changer dans les vestiaires prévus à cet effet. Les membres fréquentant le gymnase de la Borie doivent également utiliser les vestiaires de la Borie pour se changer et il leur est interdit de se changer ailleurs (dans les toilettes par exemple...)

ARTICLE 5-5 : Le public est autorisé à s'asseoir sur les gradins SEULEMENT (sur les bancs pour le gymnase de la Borie). Il est interdit à toute personne étrangère au cours, adulte ou enfant (idem pour un Membre dont ce n'est pas le créneau horaire), de pénétrer sur les zones d'entraînement, sauf accord préalable d'un cadre du club présent. De même, il est interdit de perturber sous quelque forme que ce soit, le bon déroulement de la séance. La personne ne respectant pas ces règles de bon sens, pourra se voir interdire l'accès aux gradins à titre temporaire ou définitif par une lettre lui étant adressée par le Comité Directeur.

Fait à Limoges le 18 juin 2014

Le Président, Bernard JAMILLOUX



Date et Signature du membre

ou de son représentant légal

précédée de la mention lu et approuvé :